

cette carte (pièce 18) la plus rapprochée de moi est le lac Saint-François. Le fleuve coule au nord de la Grande Ile, laquelle est située entre la rive nord et la ville de Valleyfield. Cette digue fut construite le long de ce qui serait la rive ouest de la section de Soulange, et elle est indiquée par une ligne sur la pièce que je vous montre.

La requête du 29 juillet avait pour objet l'acquisition, dans le voisinage, d'un mille et trois quarts de la digue de Hungry Bay. Cela se passait avant la formation de la *Beauharnois Corporation*. Puis nous arrivons au 7 août 1929. La preuve révèle — je m'exprime en termes généraux — que des plans auraient dû être produits et que les plans d'ensemble auraient dû être approuvés, mais ils ne furent ni produits ni approuvés suivant les conditions stipulées dans les arrêts respectifs. Le rapport n'expose ces faits que d'une façon générale, et je les expose ici de la même façon, s'il devient jamais nécessaire, au cours de l'enquête, de discuter les problèmes de génie. Mais les plans ne furent pas approuvés et, le 7 août, cette gigantesque entreprise hydroélectrique était commencée sans qu'eussent été définitivement approuvés les plans de l'entreprise.

Le 17 septembre 1929, la *Beauharnois Power Company* fut constituée en corporation au bureau de McGiverin, Haydon & Ebbs. La constitution de cette compagnie eut pour conséquence la création de certaines compagnies affiliées: la *Beauharnois Construction Company*, la *Beauharnois Transmission Company*, la *Beauharnois Land Company*, la *Beauharnois Railway Company*, et la *Marquette Construction Company*, laquelle était une compagnie du Delaware organisée afin de prendre à sa charge et de louer les machines américaines. Ces compagnies étaient la création de la *Beauharnois Power Company*.

Le 31 octobre 1929, un accord fut conclu entre le *Beauharnois Power Syndicate*, la *Marquette Investment Corporation* et la *Beauharnois Power Corporation*, qui est l'organisation de la *Beauharnois Power Company*. C'est la pièce N° 55. Il ressort de cette pièce et des négociations survenues au bureau de la société lé-gale McGiverin, Haydon et Ebbs, que le *Beauharnois Power Syndicate* avait l'intention de vendre à la *Beauharnois Power Corporation* tous les droits, titres et intérêts que le *Beauharnois Power Syndicate* avait acquis au cours de la série d'événements que je vous signale depuis une heure et demie. Le montant, soit \$4,750,000 comptant, devait être payé au *Beauharnois Syndicate*, une somme de \$10,000 devant servir à liquider le *Beauharnois Power Syndicate* et à acquitter les engagements. De plus, les membres du Syndicat devaient avoir la faculté de souscrire aux actions de la classe A de la *Beauharnois Power Corporation*, jus-qu'à concurrence de un million, au prix de \$1 l'action. Le même jour, fut conclu entre la *Beauharnois Power Company* et la *Newman, Sweezey and Company*, dont M. Sweezey était la cheville ouvrière, un accord comportant engagement d'ac-quéirir \$30,000,000 d'obligations de la *Beauharnois Power Corporation* à quatre-vingt-dix, soit \$27,000,000 (titres à six pour cent), le prix étant \$30,000,000 d'obligations et 770,000 actions des titres de la classe A.

Le 5 décembre 1929, la législature de Québec rendit un arrêté en conseil au-torisant le transport et la cession de certains baux de force motrice à Beauhar-nois, qui avaient été dévolus à des filatures de coton, et ces baux furent cédés à la *Beauharnois Power Corporation*. La conséquence nette fut que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, dont la *Beauharnois Power Company* possé-dait tous les titres—tout l'actif avait été transféré par le *Beauharnois Power Syn-dicate*—fut alors investi du droit de détourner 53,072 pieds cubes à la seconde du fleuve Saint-Laurent sur un débit estimatif total de 230,000 pieds cubes à la se-conde.

Le 17 décembre 1929, le *Beauharnois Power Syndicate*—il s'agit du second Syndicat—fut dissous—vous trouverez les détails à la page 13 du rapport. Alors 5,200 parts sur les 25,000 dans ce Syndicat, furent nécessairement dévolues à M. John P. Ebbs, au nom de l'honorable monsieur. En conséquence, le Syndicat avait évidemment reçu les \$4,750,000, partagés proportionnellement